

Il est indispensable que l'ensemble des commanditaires, publics et privés, identifient les urbanistes et aient la connaissance de leurs aptitudes professionnelles, globalement dans tous les lieux et à tous les niveaux où ils sont susceptibles d'accomplir leurs missions et les situent par rapport aux autres métiers de l'aménagement et du développement territorial.

La qualification ne peut pas être considérée du seul point de vue de l'intérêt personnel, elle relève également d'une responsabilité professionnelle que nous devons assumer collectivement, et c'est pourquoi je vous encourage à poursuivre cette démarche en renouvelant votre qualification d'urbaniste.

Confraternellement

*Pascale POUPINOT,
Présidente de l'OPQU*

**RECOMMANDATIONS
POUR VOTRE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT
DE LA QUALIFICATION D'URBANISTE**

Version 2018

QUAND POSTULER AU RENOUVELLEMENT DE LA QUALIFICATION ?

→ **La qualification est attribuée pour une durée de cinq ans**

Vous devez donc présenter une demande de renouvellement à la fin de chaque période de cinq ans, dans la mesure où l'urbanisme constitue toujours votre activité principale.

Une personne qui n'exercerait plus l'urbanisme qu'à titre marginal ou épisodique ne peut prétendre au renouvellement de sa qualification. ¹

Notons que la qualification ne peut concerner actuellement que des personnes physiques.

Rappelons que le règlement intérieur de l'OPQU stipule que la pratique résulte d'une activité professionnelle consacrée à titre principal à l'urbanisme. *"Dans sa pratique professionnelle, l'urbaniste développe une vision spatiale, pluridisciplinaire et contextualisée du sujet qu'il traite. Ainsi, les problématiques abordées par un urbaniste, dans les sujets qu'il traite, doivent s'ancrer dans les dimensions physiques et spatiales du territoire considéré, qu'elles contribuent à organiser. Elles doivent également articuler les domaines économique, social, environnemental et culturel afin d'intégrer une vision transversale et pluridisciplinaire des mécanismes urbains ; Elles doivent ainsi intégrer les objectifs du développement durable. Lorsque la situation le commande, les préoccupations spatiales doivent aller jusqu'à des propositions en matière de composition urbaine et spatiale."* ²

C'est l'OPQU qui est à l'initiative de l'engagement de la procédure en vous transmettant votre dossier de renouvellement, quelques semaines avant la date d'échéance de votre qualification. L'envoi est fait par messagerie électronique. Si vous ne l'avez pas reçu mettez-vous en contact avec la délégation générale de l'OPQU

¹ Pour les urbanistes qualifiés qui n'exercent plus aucune activité professionnelle, un statut d'urbaniste émérite peut être demandé (contacter la délégation générale de l'OPQU).

² Cf. Règlement intérieur de l'OPQU, art.I.2 et art.II.4.

QUEL EST LE CONTENU DU DOSSIER ?

le formulaire de Demande de Renouvellement de la Qualification (DRQ)

- Il formalise officiellement votre demande de renouvellement, récapitule les éléments déclaratifs de votre candidature, stipule vos engagements liés à la qualification.
- Il comporte **cinq rubriques** :
 - ① L'identité,
 - ② La structure professionnelle,
 - ③ La pratique professionnelle,
 - ④ Le parcours professionnel des cinq dernières années,
 - ⑤ Les engagements déontologiques et l'engagement financier.

Rubrique ① identité

La rubrique est remplie, avec les éléments vous concernant que vous aviez fournis lors de votre qualification. Il vous suffit de vérifier, de rectifier éventuellement, voire de compléter ce qui est écrit.

Rubrique ② structure professionnelle

Vous choisissez le **type d'organisme** parmi les items suivants :

Cabinet d'urbanisme de 1 à 5 personnes, de 6 à 10 personnes, > 10 personnes,
Commune ou EPCI, conseil général, ou conseil régional,
Agence d'urbanisme, CAUE, SOLIHA ou assimilé, SEM/EPL ou établissement public,
Organisme de développement local, chambre consulaire, ou société d'aménagement,
Administration d'État, organisme de recherche ou d'enseignement.

Vous précisez votre **statut professionnel** parmi les items suivants :

Libéral, dirigeant,
Salarié dans le privé,
Salarié dans le parapublic,
Salarié dans une collectivité territoriale, salarié au sein de l'État.

Vous indiquez **votre fonction** selon votre terminologie (par exemple, chargé d'étude, chef de service, directeur...), et vous pouvez utilement joindre tout document qui présente la structure professionnelle dans laquelle vous exercez (organigramme ...).

Rubrique ③ pratique professionnelle en urbanisme

La pratique est définie à partir du Référentiel métier de l'OPQU qui identifie sept domaines d'activités, chaque domaine est ensuite précisé en différentes fonctions³.

■ *Les quatre premiers domaines forment le cœur du métier de l'urbaniste et lui confèrent sa spécificité. Ils forment donc le corpus de base des critères sur lesquels se fonde la qualification professionnelle d'urbaniste.*

Ces quatre domaines, et leurs fonctions/missions afférentes sont :

³ Cf. Règlement intérieur de l'OPQU, art. II.3.

Domaines d'Activités (DA)	Missions/Fonctions (M)
DA1- Analyse et prospective territoriale	M 1.1- Observation, étude, analyse, évaluation
	M 1.2 -Prospective et diagnostic de territoire
	M 1.3- Spatialisation des projets de territoire et planification
	M 1.4- Aide et préparation des politiques urbaines et territoriales
DA2- Conception urbaine	M 2.5- Programmation urbaine
	M 2.6- Composition spatiale
DA3- Production d'opérations	M 3.7- Mise en œuvre d'opérations urbaines et d'aménagement
DA4- Gestion territoriale	M 4.8- Gestion du Droit des sols
	M 4.9- Gestions des opérations urbaines et de la politique de la ville

■ Les trois derniers domaines ne constituent pas la spécificité de l'urbaniste. Ce sont des activités et des fonctions/missions transversales, partagées avec d'autres professions. Ces trois domaines ne forment pas le cœur de métier de l'urbaniste ; ils ne constituent donc pas la base de la qualification d'urbaniste. Par contre, exercés dans le champ de l'urbanisme et couplés avec des activités dans les quatre premiers domaines, ils constituent un enrichissement et une diversification de la pratique d'urbaniste et seront donc pris en compte comme tel.

Les trois domaines complémentaires à la pratique d'urbaniste, et leurs fonctions/missions afférentes sont :

Domaines d'Activités (DA)	Missions/Fonctions (M)
DA5- Coordination et pilotage de projets territoriaux et urbains	M 5.10- Coordination, animation
	M 5.11- Management par projet
DA6- Animation de projets territoriaux et urbains	M 6.12- Communication et promotion
	M 6.13- Concertation
DA7- Production de savoirs	M 7.14- Recherche fondamentale et recherche appliquée
	M 7.15- Enseignement et formation
	M 7.16- Savoirs et pratiques professionnelles
	M 7.17- Diffusion et vulgarisation

Vous noterez dans le cadre « B » **les trois principaux domaines d'activités** dans lesquels vous exercez actuellement, avec **les missions/fonctions associées**.

Rubrique④ parcours professionnel

Le parcours professionnel porte sur les **cinq années écoulées depuis votre qualification**.

C'est à travers ce parcours professionnel que la commission d'instruction va apprécier la **continuité** de votre exercice récent et **à titre principal**.

Afin de bien visualiser **les domaines d'activités**, les **missions/fonctions** d'urbaniste que vous avez effectuées et de comprendre dans quelles conditions vous exercez, nous vous suggérons d'attacher à chaque activité décrite dans le parcours professionnel les informations suivantes : l'intitulé exact de l'activité, le maître d'ouvrage, la date de réalisation, votre rôle précis, votre statut, les autres intervenants ou prestataires, enfin la nature du rendu (étude, projet d'urbanisme, rapport, directive, relevé de décisions ...).

À l'usage, nous constatons qu'il y a deux manières de présenter le parcours professionnel :

- soit vous avez une activité relativement homogène et nous vous conseillons de présenter alors vos activités professionnelles **en les classant selon les domaines d'activités, et les missions/fonctions d'urbaniste** ;
- soit vous avez une activité professionnelle éclatée en de multiples tâches ou responsabilités, où chaque activité recouvre par elle-même plusieurs types de missions ; nous vous conseillons alors d'avoir une **présentation chronologique** de votre parcours professionnel, en indiquant, pour chaque activité, les missions que cela recouvre.

La présentation des activités permet de fournir à la commission une illustration de votre exercice, des études réalisées et des responsabilités exercées. Elle doit montrer votre implication personnelle et le caractère effectif de votre pratique. Elle doit faire apparaître sa **diversité** en termes de domaines d'activités, de missions/fonctions, d'échelles et de problématiques (au moins 2 missions, 3 échelles et/ou problématiques différentes) ⁴.

Insistons pour dire que le parcours professionnel est une **description personnelle** de votre activité : la commission d'instruction doit "*vous voir agir*". Vous devez donc employer le "*je*" pour décrire vos activités, vous devez décrire votre action en la dissociant de ce qui relève des autres collaborateurs ou acteurs. Soyez attentifs à vous mettre en scène personnellement.

Pratiquement, vous pouvez effectuer la présentation du parcours professionnel dans le cadre de la 3^e page du formulaire. Il paraît plus aisé dans son élaboration de présenter votre parcours professionnel dans un document séparé que vous annexerez. Il importe d'exposer votre parcours professionnel dans le vocabulaire technique de l'OPQU (types de missions, échelles et/ou problématiques).

En introduction (ou en conclusion) de ce document, nous vous invitons à décrire en quelques lignes comment a évolué votre pratique professionnelle depuis votre qualification (ou le précédent renouvellement) : exercez-vous les mêmes missions/fonctions ? Avez-vous une pratique professionnelle aux mêmes échelles de territoires ? Les thématiques de vos interventions sont-elles évoluées ? Vos maîtres d'ouvrages sont-ils identiques ? D'une manière plus générale comment avez-vous ressenti l'évolution de la profession d'urbaniste ?

Toutes ces informations permettent à l'OPQU d'avoir un retour sur l'exercice de la profession d'urbaniste, par les urbanistes eux-mêmes.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces notions (missions, échelles, problématiques) sont développées dans la notice d'information (disponible sur le site www.opqu.org) et nous vous suggérons de vous y reporter en cas de besoin

Rubrique[©] engagements déontologiques

Votre demande est un engagement, ainsi :

- Vous vous engagez à respecter les principes qui encadrent la qualification d'urbaniste,
- Vous vous engagez à respecter la déontologie des urbanistes, déontologie élaborée par l'OPQU et approuvée par son assemblée générale le 1^{er} juillet 2015
- Toutes les pièces doivent être datées et signées ; la signature doit être précédée de la mention manuscrite :

⁴ Cf. Règlement intérieur de l'OPQU, art. II.3.

" Renseignements certifiés sincères et véritables ".

Rubrique© engagement financier

Vous devez compléter la variante ad' hoc et joindre :

- le **chèque** de participation aux frais de qualification établi au nom de l'OPQU,
- éventuellement la **convention avec votre employeur** si celui-ci prend en charge tout ou partie des frais de qualification
- le cas échéant, toute attestation concernant la prise en charge de ces frais ou leur paiement.

COMBIEN COÛTE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT ?

1 ^{er} Renouvellement d'une durée de 5 ans	
Exercice libéral	510 Euros
Exercice salarié avec Prise en charge par l'employeur	510 Euros
Exercice salarié, sans prise en charge par l'employeur	310 Euros

2 ^{ème} et 3 ^{ème} Renouvellement d'une durée de 5 ans	
Exercice libéral	460 Euros
Exercice salarié avec prise en charge par l'employeur	460 Euros
Exercice salarié, sans prise en charge par l'employeur	280 Euros

- Le montant demandé correspond à une participation forfaitaire aux frais d'instruction et de gestion engagés par l'OPQU. Il est fixé par le Conseil d'administration de l'OPQU.
- Le paiement s'effectue au moment de la demande par chèque établi à l'ordre de l'OPQU.
- Pour tout autre mode de paiement vous devez vous mettre en rapport avec la délégation générale de l'OPQU et convenir d'un accord.
- Si au terme du processus, la décision de renouvellement n'est pas favorable, l'OPQU remboursera le montant des frais, à l'exception d'une somme équivalente à 1/5^{ème} du montant qui reste acquise à l'OPQU.
- Si vous êtes salarié trois cas sont possibles :
 - Prise en charge totale des frais par l'employeur : le coût est de 460€ ou 510€ et une convention avec l'employeur doit être passée et jointe au dossier,
 - Partage des frais entre le salarié et l'employeur : le coût est de 460€ ou 510€ et une convention avec l'employeur indiquant notamment la répartition du coût doit être passée et jointe au dossier,
 - Frais à la charge du salarié : le coût est de 280€ ou 310€ et il n'est pas besoin de convention.

COMMENT VA ETRE INSTRUIT VOTRE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT ?

Votre dossier de demande de renouvellement de la qualification :

- Arrive au délégué général de l'OPQU, qui le contrôle au niveau administratif ; c'est votre interlocuteur permanent, qui peut vous dire à tout moment où en est l'instruction de votre dossier.
 - Est instruit par la Commission d'instruction qui formule une proposition au Conseil d'Administration de l'OPQU.
 - le Conseil d'Administration, réuni en séance, prend la décision de renouvellement de la qualification en présence du Commissaire du gouvernement.
- L'ensemble des procédures et des décisions est effectué par des urbanistes qualifiés.

À QUI DOIT ETRE REMIS LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ?

Adresse d'envoi :

Office Professionnel de Qualification des Urbanistes
BP 17165
31671 LABEGE CEDEX

L'original de votre dossier, complété et signé, doit être transmis par envoi postal à l'adresse de notre délégation (*cf. ci-dessus*). Nous vous conseillons d'envoyer votre dossier par "**Lettre suivie**". En outre, afin d'accélérer l'instruction de votre dossier, nous vous invitons à nous en transmettre une copie par messagerie électronique (opqu@free.fr).

Pour tous renseignements ou précisions sur la qualification et la constitution du dossier :

Déléguée générale de l'OPQU

Tél. : 06 43 04 20 48 Mail : opqu@free.fr

RENSEIGNEMENTS

Pour toutes précisions nous vous invitons à consulter le site Internet de l'OPQU www.opqu.org
Vous y trouverez les principaux textes à consulter détaillés ci-après.

De manière plus précise, pour accéder à ces documents à partir de la page d'accueil du site :

- Pour toutes informations sur le parcours professionnel personnel en urbanisme, les missions, les échelles, les problématiques :

⇒ Rubrique *procédure de qualification / le dossier de qualification / notice de présentation*

- Pour toutes informations sur les critères :

⇒ Rubrique *références / le règlement intérieur*

- Pour toutes informations sur les textes de références :

⇒ Rubrique *références / le référentiel métier de l'urbaniste, la déontologie des urbanistes, la charte de l'urbanisme européen, le protocole de coopération entre le ministère et l'OPQU, le protocole entre l'AMF et l'OPQU ...*